

Conseil Municipal du	18 juin 2018	à	18h00
N°ordre	23	Titre	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Détermination des tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire
N° identifiant	2018-0100		
Rapporteur(s)	Mme Coralie BREUILLE		
Date de la convocation	29/05/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Clotilde BALLON et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	47	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Christian PETIT - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Aurélien TRICOT Adjoints Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Michèle HENRI - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - M. Edouard ROBLOT - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Christine BURGERES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU Conseillers municipaux	
Absents	3	Mme Manon LABAYE - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE Conseillers municipaux	
Mandats	3	Mandants M. Jules AIME Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Patrick CORONAS	Mandataires Mme Nicole BORDES Mme Francette MORCEAU Mme Coralie BREUILLE
Observations	L'ordre de passage des délibérations est : de la 1 à 10, de la 12 à 16, de la 50 à 51, de la 69 à 72, la 76, la 17, de la 19 à 49, la 52, de la 54 à 59, de la 74 à 75, la 77, la 53, de la 60 à 67 et la 73. La 11, 18 et 68 sont retirées. 466 Sortie de MM. François BLANCHARD, Abderrazak HALLOUMI et Aurélien TRICOT.		

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Education - Egalité des chances
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

La Ville de Poitiers fixe annuellement pour l'année scolaire les tarifs pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Il convient de voter les différents tarifs en fonction des quotients familiaux définis par la délibération votée par le Conseil municipal du 26 mars 2018 (n°2018-0049).

1 – RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs, pour l'année scolaire 2018-2019 seront les suivants (+1,5 % d'augmentation environ) :

Tranche	Quotient	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Ecart en euro	Bénéficiaires
T1	R1	0,46 €	0,47 €	+0,01	Elèves
T1bis		0,22 €	0,23 €		(1)
T2	R2	1,12 €	1,14 €	+0,02	Elèves
T2bis		0,56 €	0,57 €		(1)
T3	R3	2,39 €	2,43 €	+0,04	Elèves
T3bis		1,20 €	1,22 €		(1)
T4	R4	2,98 €	3,02 €	+0,04	Elèves
T4bis		1,50 €	1,51 €		(1)
T5	T5	3,78 €	3,84 €	+0,06	Elèves
T5bis		1,89 €	1,92 €		(1)
T6	T6	4,51 €	4,58 €	+0,07	Elèves
T6bis		2,25 €	2,29 €		(1)
T7	T7	4,92 €	4,99 €	+0,07	Elèves
T7bis		2,47 €	2,50 €		(1)
T8	T8	5,15 €	5,23 €	+0,08	Elèves
T8bis		2,58 €	2,61 €		(1)
Goûter		0,49 €	0,50 €		(2)
		0,30 €	0,30 €		(3)

- (1) Enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergie alimentaire : égal à la moitié du tarif correspondant à leur quotient familial, dans le cas où le repas est apporté par la famille.
- (2) Le goûter est facturé aux maisons de quartier, aux associations ou organismes amenés à intervenir auprès des enfants dans les écoles ou les centres de loisirs pendant les temps extrascolaires (CLAS, vacances, accompagnement éducatif...), lorsque le personnel de la Ville est amené à contribuer au service.
- (3) Le goûter est fourni aux maisons de quartier qui assurent l'accueil périscolaire sans contribution de la Ville au service.

Il est précisé que les familles accueillant des enfants placés par la Direction Générale de l'Action Sociale du Conseil Départemental (DGAS) se verront appliquer le tarif T4.

Par ailleurs, les familles domiciliées hors Poitiers se verront appliquer les tarifs correspondant aux tranches, R8 pour la restauration et G4 pour l'accueil périscolaire, à l'exception de celles dont les enfants sont scolarisés en :

- Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

- ou dans le groupe scolaire Paul Blet dans le cadre du projet d'école spécifique (accueil des familles malentendantes),
- ou dépendant de l'Institut Régional des Jeunes Sourds (IRJS)

Enfin,

- En cas de garde alternée, si l'un des parents est domicilié à Poitiers et l'autre hors Poitiers,
- En cas de déménagement en cours d'année pour éviter un changement d'école en cours d'année scolaire,

Alors, les familles se verront appliquer la même tarification sur l'année scolaire entière que si elles étaient résidentes à Poitiers.

Pour les familles, dont les enfants dépendent de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), le tarif est déterminé en fonction du quotient familial des familles. La facture sera adressée à l'UDAF en fonction de la situation de chaque enfant.

Pour l'Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles (IDEF), le tarif T8 sera appliqué.

Les familles exerçant la garde alternée doivent fournir, chacune, leur quotient familial propre et le planning d'accueil de l'enfant.

Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), les quotients appliqués sont calculés par leur organisme respectif. Pour ces deux organismes, deux types d'allocataires se présentent :

1/ Les allocataires qui ont déclaré leurs ressources à la CAF ou à la MSA ont un quotient calculé par leur organisme. Ils doivent donc fournir :

- Pour ceux relevant de la CAF, un numéro d'allocataire (une convention entre la CAF et la Ville permet de consulter leur quotient familial sur le service de consultation des données allocataires par les partenaires CDAP de la CAF) ;
- Pour ceux relevant de la MSA, un numéro d'allocataire et l'attestation de janvier mentionnant le quotient familial.

2/ Pour les allocataires qui n'ont pas déclaré leurs ressources, car les prestations qu'ils perçoivent ne sont pas conditionnées par des revenus, les deux organismes fournissent des moyens informatiques de calcul d'un quotient familial. Ces familles doivent s'adresser à leur organisme pour en connaître les modalités.

Pour les familles ne relevant ni de la CAF, ni de la MSA, la Direction Education-Egalité des chances calculera le quotient en respectant le mode de calcul de ces organismes.

Ces familles devront constituer un dossier comprenant les justificatifs de revenus et de leur situation particulière (congé parental, chômage, formation, stage...)

Les quotients familiaux seront mis à jour dans deux cas uniquement :

- sur la base des quotients familiaux du mois de janvier donnés par les organismes sociaux qui s'appliqueront sur la facturation du mois de mars.
- En cas d'information de la famille d'un changement de situation familiale. Seules deux modifications de quotient familial pourront intervenir en cours d'année en cas de changement de situation familiale manifeste (naissance, décès...).

Il est à noter que ces dispositions s'appliquent aussi pour la tarification des accueils périscolaires.

Il est précisé que le montant payé par les familles correspond pour 80 % à la prestation de restauration et pour 20 % à la prestation d'accueil périscolaire.

La recette sera encaissée à l'article 7067, sous-fonction 251, direction 5210 sur :

- le budget 2018 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018
- le budget 2019 pour celle du 1^{er} janvier à la fin des vacances d'été 2019.

2 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les tarifs proposés, pour l'**année scolaire 2018/2019** sont les suivants (+1,5 % d'augmentation environ) :

	Quotient	Tarif 2017/2018		Tarif 2018/2019	
		matin	soir	matin	soir
G1	Inférieur ou égal à 550	0,56 €	1,02 €	0,57 € (+0,01 €)	1,03 € (+0,01 €)
G2	551-955	0,98 €	1,75 €	0,99 € (+0,01 €)	1,77 € (+0,02 €)
G3	956-1582	1,36 €	2,46 €	1,38 € (+0,02 €)	2,50 € (+0,04 €)
G4	Supérieur ou égal à 1583 et hors Poitiers	1,72 €	3,10 €	1,74 € (+0,02 €)	3,15 € (+0,05 €)

La recette sera encaissée à l'article 7067 sous-fonction 64 direction 5210 sur :

- le budget 2018 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018
- le budget 2019 pour celle du 1^{er} janvier 2019 au début des vacances d'été 2019.

POUR	35	
	12	Mme Martine APERCE, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT, M. Alain VERDIN, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Christiane FRAYSSE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
CONTRE	0	
Abstention	3	M. François BLANCHARD, M. Abderrazak HALLOUMI, M. Aurélien TRICOT
Ne prend pas part au vote		

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	25 juin 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	26 juin 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180618-Imc186763-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgétaires